



ଝଝଝଝ

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE VENDREDI 5 Avril 2019

ଝଝଝଝ

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଝଝଝଝ

Le vendredi cinq avril deux mille dix-neuf à vingt et une heures, en Mairie, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEMONNIER Valérie	X	
DESCAMPS Sophie	X		PINEAU Gérard	X	
VIRGITT Perrine		X	VEILLOT Chantal	X	
LAMEYRE Patrick	X		ZAUCHE Mohammed	X	
DULMET Yves	X		BARDEAU Marguerite	X	
LAMBRET Nathalie	X		GLEVAREC Ivan		X
VARON Bernard	X		RIOU Martine	X	
FAUPOINT Séverine	X		DECAMPS Guy	X	
FONTAINE Pascal	X		COLAGIACOMO Stéphanie		X
LACROIX Christiane	X		LECLERCQ Serge	X	
NKOUMAZOK Serge		X	MARIAGE Alain	X	
MOUQUET Véronique	X		DOMENECH Isabelle	X	
BAZZA Abdelmounaïme	X		LEBRET Claude	X	
ROBIDET Christine	X				

P = Présent ; A = Absent

Absent(s) ayant donné (s) procuration : Mme VIRGITT (pouvoir à Mme LAMBRET), MM. NKOUMAZOK, GLEVAREC, Mme COLAFIACOMO (pouvoir à M. LECLERCQ).

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DOMENECH.

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	2	25	28/03/2019

ଝଝଝଝ

Monsieur DESHAYES, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et donne lecture de l'ordre du jour.

APPROBATION du COMPTE RENDU du 1^{er} Mars 2019

Le Compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2 REPRISE ANTICIPEE des EXCEDENTS 2018 – COMMUNE

résultats de l'exercice N-1 dès le vote du budget primitif. La reprise anticipée des résultats se fonde sur une estimation des résultats avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif (qui peuvent être votés dans un second temps avant le 30 juin de chaque exercice).

Le résultat de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

L'ensemble de ces montants est inscrit dans le budget primitif, en même temps que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat de l'exercice interviendra après le vote du compte administratif 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les résultats suivants :

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

5 Avril 2019

SYNTHESE du COMPTE ADMINISTRATIF 2018

SECTION de FONCTIONNEMENT						
DEPENSES		BP - DM	REALISATIONS	BP - DM	REALISATIONS	RECETTES
011	Charges à Caractère Général	982 434.00 €	982 258.67 €	2 000.00 €	18 634.81 €	013 Atténuation de Charges
012	Charges de Personnel	1 759 410.00 €	1 730 463.58 €	431 910.00 €	456 227.90 €	70 Produits de services et ventes
65	Autres charges de gestion courante	314 367.00 €	313 066.62 €	2 820 449.00 €	2 824 775.67 €	73 Impôts et Taxes
66	Charges Financières	125 142.00 €	125 083.66 €	563 066.00 €	705 074.50 €	74 Dotations, subventions
67	Charges Exceptionnelles	273 998.00 €	1 235.00 €	136 207.70 €	138 461.28 €	75 Autres produits de gestion courante
014	Atténuation de produits	624 216.00 €	624 216.00 €	16.71 €	16.71 €	76 Produits Financiers
042	Amortissements	29 899.00 €	29 898.45 €	0.00 €	12 166.69 €	77 Produits Exceptionnels
68	Dotations aux amortissements	1.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	042 Amortissements
TOTAL		4 109 467.00 €	3 806 171.98 €	3 953 649.41 €	4 155 357.56 €	TOTAL
349 185.58 €						
022	Dépenses Imprévues	174 500.00 €				
023	Virement à la Section d'investissement	171 285.51 €		501 603.10 €	501 603.10 €	007 Résultat Reporté N-1
EQUILIBRE FINANCIER		4 455 252.51 €	3 806 171.98 €	4 455 252.51 €	4 656 960.66 €	EQUILIBRE FINANCIER
850 788.68 €						
SECTION d'INVESTISSEMENT						
DEPENSES		BP - DM - RAR	REALISATIONS	BP - DM - RAR	REALISATIONS	RECETTES
10	Dotations, fonds divers et réserves			219 189.00 €	108 483.42 €	10 Dotations, fonds divers et réserves
16	Emprunts	181 190.71 €	171 821.34 €	1 025 803.02 €	1 025 803.02 €	1068 Affectation Résultat 2017
20	Subventions Equipement Versées	155 711.00 €	72 978.15 €	738 088.00 €	89 817.71 €	13 Subvention Départementale Culture
21	Immobilisations Corporelles	1 530 180.45 €	649 877.33 €	800 000.00 €	800 586.00 €	16 Dépôts et cautionnements reçus
23	Immobilisations en cours	671 689.80 €	412 579.00 €			27 Autres immobilisations financières
27	Autres immobilisations financières			29 899.00 €	29 898.45 €	040 Amortissements
TOTAL		2 538 771.96 €	1 307 256.82 €	2 812 959.02 €	2 054 588.60 €	TOTAL
747 331.78 €						
002	Salde Exécution Investissement Reporté	445 472.57 €	445 472.57 €	0.00 €		001 Résultat Reporté N-1
				171 285.51 €		021 Virement de la Section de Fonctionnement
EQUILIBRE FINANCIER		2 984 244.53 €	1 752 729.39 €	2 984 244.53 €	2 054 588.60 €	EQUILIBRE FINANCIER
301 859.21 €						
EQUILIBRE FINANCIER GLOBAL		7 439 497.04 €	5 558 901.37 €	7 439 497.04 €	6 711 549.26 €	EQUILIBRE FINANCIER GLOBAL
				0.00 €	1 152 647.89 €	RESULTAT GLOBAL de l'EXERCICE

Considérant que le Compte Administratif 2018 présente un résultat global de 1 152 647,89 € :

- Investissement : 301 859,21 €
- Fonctionnement : 850 788,68 €

Considérant que les restes à réaliser de l'année 2018 s'élèvent à :

- Dépenses Investissement : 803 297,81 €
- Recettes Investissement : 709 790,00 €

Ce qui laisse apparaître un résultat global net de 1 059 140,08 €.

**APRES en AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

ADOpte pour le budget 2019 la reprise anticipée des résultats ainsi qu'il suit :

- Reprise anticipée résultat d'investissement 2018 : 301 859,21 €
- Reprise anticipée résultat de fonctionnement 2018 : 850 788,68 €

PRECISE que l'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif 2018.

3 PRET à COURT TERME : AUTORISATION à MONSIEUR le MAIRE

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des Finances, expose au Conseil Municipal que la Commune effectue les investissements suivants :

- Réhabilitation et création d'une classe aux Bruyères
- Travaux de réhabilitation de l'Ecole du Centre (classes, bibliothèque, commerce)
- Construction d'une Maison de Santé
- Viabilisation du terrain « savouret » pour permettre la vente des lots à bâtir

Dont le montant total s'élève à 4 778 135 € TTC.

Le plan de financement retenu est le suivant :

• Subventions (DETR, DSIL, Conseil Départemental) :	950 810 €
• Ressources propres :	1 127 325 €
• Emprunts envisagés à court terme :	2 700 000 €
Soit un montant total de :	4 778 135 €

APRES en AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de solliciter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, pour le financement des investissements cités précédemment, un prêt aux caractéristiques suivantes :

- Montant : 2 700 000 €
- Durée : 2 ans
- Taux : variable sur index euribor 3 mois jour étant convenu que si l'euribor est inférieur à zéro (0), il sera réputé égal à zéro (0) augmenté d'une marge de 0,50 % (soit à titre indicatif un taux euribor de -0,309 % au 21.03.2019 + marge fixe de 0,50 % = taux appliqué tant que l'euribor reste négatif : 0,50 %)

Paiement des intérêts trimestriels, remboursement du capital in fine.

Frais de dossier : 0,12 % du montant de l'emprunt.

Débloqué des fonds possible par tranches avec un remboursement anticipé sans indemnité (total ou partiel). Partiel lorsque le prêt a été réalisé en totalité.

PREND l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.

PREND l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre éventuellement en recouvrement les impositions nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt.

AUTORISE à donner toutes délégations à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt, l'apport des garanties prévues, la signature des contrats du prêt à passer avec l'Etablissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

4 BUDGET 2019 de la COMMUNE : APPROBATION

Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint chargé des finances, présente la synthèse du Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2019 :

SYNTHESE du BUDGET 2019

SECTION de FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	BP 2018 + DM	BP 2019	BP 2018 + DM	BP 2019	RECETTES
011 Charges à Caractère Général	982 434 €	1 037 400 €	2 000 €	20 760 €	013 Atténuation de Charges
012 Charges de Personnel	1 759 410 €	1 757 262 €	431 910 €	479 170 €	70 Produits de services et ventes
65 Autres charges de gestion courante	314 367 €	320 206 €	2 820 449 €	2 886 543 €	73 Impôts et Taxes
66 Charges Financières	125 142 €	124 000 €	563 066 €	711 989 €	74 Dotations, subventions
67 Charges Exceptionnelles	273 998 €	1 500 €	136 208 €	199 441 €	75 Autres produits de gestion courante
014 Atténuation de produits	624 216 €	624 216 €	17 €	17 €	76 Produits Financiers
042 Amortissements	29 899 €	70 500 €			77 Produits Exceptionnels
68 Dotation aux amortissements	1 €				042 Amortissements
TOTAL	4 109 467 €	3 935 084 €	3 953 649 €	4 297 920 €	TOTAL

362 836 €

022 Dépenses Imprévues	174 500 €	175 000 €			
023 Virement à la Section d'investissement	171 286 €	1 038 625 €	5 01 603 €	850 789 €	002 Résultat Reporté N-1
EQUILIBRE FINANCIER	4 455 253 €	5 148 709 €	4 455 253 €	5 148 709 €	EQUILIBRE FINANCIER

0 €

SECTION d'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	BP 2018 + DM	BP 2019	BP 2018 + DM	BP 2019	RECETTES
10 Dotations, fonds divers et réserves		12 295 €	219 169 €	193 131 €	10 Dotations, fonds divers et réserves
16 Emprunts	181 191 €	211 800 €	1 025 803 €		1068 Affectation Résultat 2018
20 Subventions Equipement Versées	155 711 €	75 389 €	738 088 €	887 810 €	13 Subventions
21 Immobilisations Corporelles	1 530 180 €	1 728 786 €		3 705 €	16 Dépôts et cautionnements reçus
23 Immobilisations en cours	671 690 €	3 567 525 €	800 000 €	2 700 000 €	16 Emprunt
				9 232 €	19 Plus value vente supérette
				390 768 €	21 Vente supérette
				29 899 €	040 Amortissements
TOTAL	2 538 772 €	5 595 795 €	2 812 959 €	4 255 146 €	TOTAL

-1340 649 €

002 Solde Exécution Investissement Reporté	445 473 €			301 859 €	001 Résultat Reporté N-1
EQUILIBRE FINANCIER	2 984 244 €	5 595 795 €	2 984 245 €	5 595 795 €	EQUILIBRE FINANCIER

0 €

EQUILIBRE FINANCIER GLOBAL	7 439 497 €	10 744 504 €	7 439 497 €	10 744 504 €	EQUILIBRE FINANCIER GLOBAL
	0 €	0 €	0 €	0 €	RESULTAT GLOBAL de l'EXERCICE

COMMUNE de COYE LA FORET - SYNTHESE
EVOLUTION de l'AUTOFINANCEMENT

Chapitre	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
011	1 211 483 €	1 320 416 €	1 269 292 €	1 307 956 €	977 670 €	982 259 €	1 037 400 €
012	1 258 406 €	1 335 258 €	1 268 831 €	1 244 792 €	1 640 852 €	1 730 464 €	1 757 262 €
65	287 695 €	405 226 €	296 337 €	307 773 €	306 345 €	313 067 €	320 206 €
67					1 201 €	1 235 €	1 500 €
014	624 359 €	1 203 615 €	668 174 €	624 216 €	624 216 €	624 216 €	624 216 €
DRF	3 381 943 €	4 264 515 €	3 502 634 €	3 484 737 €	3 550 285 €	3 651 240 €	3 740 584 €
66	61 291 €	75 356 €	68 265 €	84 316 €	78 885 €	125 034 €	124 000 €
TOTAL	3 443 234 €	4 339 871 €	3 570 899 €	3 569 052 €	3 629 170 €	3 776 274 €	3 864 584 €
RRF	3 970 767 €	4 080 392 €	4 014 158 €	4 224 628 €	4 060 743 €	4 155 358 €	4 297 920 €
CFS : Capacité Financière Structurelle ou Epargne de Gestion	588 824 € -	184 123 €	511 524 €	739 891 €	510 458 €	504 118 €	557 336 €
CAF Brute : Capacité d'Autofinancement	527 533 € -	259 479 €	443 259 €	655 576 €	431 573 €	379 084 €	433 336 €
Capital des Emprunts	213 814 €	180 408 €	113 629 €	177 014 €	153 430 €	170 222 €	211 800 €
Epargne Nette	313 719 € -	439 887 €	329 630 €	478 562 €	278 143 €	208 862 €	221 536 €

CAF Brute : Egalement appelé autofinancement brut. Elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement, notamment au remboursement de la dette.
(Epargne de Gestion - Intérêts de la Dette)

CFS ou Epargne de Gestion : Capacité de la section de fonctionnement à dégager un autofinancement.
(RRF - (DRF avant remboursement des intérêts de la dette))

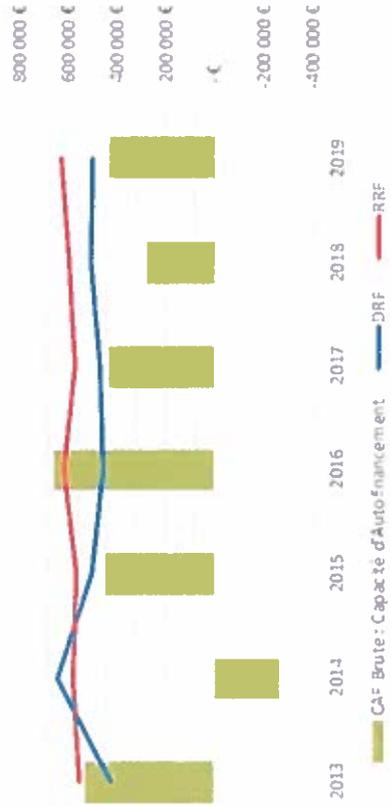
Epargne Nette ou CAF Nette : Autofinancement
(Epargne de Gestion - les annuités d'emprunt)

Hors Résultat reporté, virement à la section d'investissement et opérations

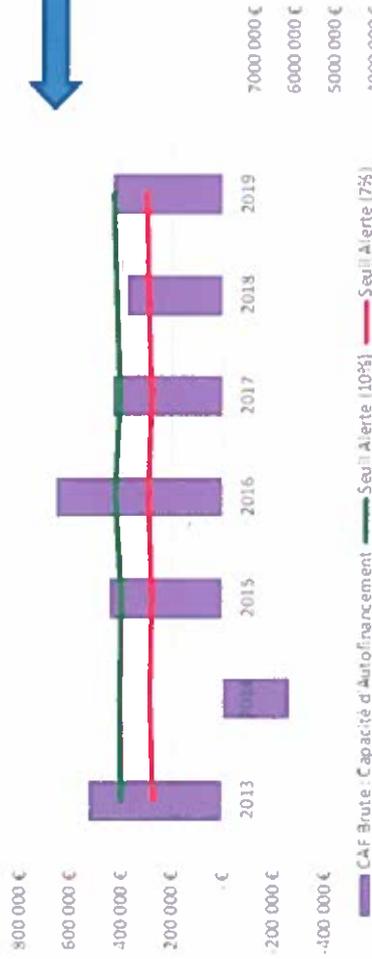
EPARGNE BRUTE / CAPITAL des EMPRUNTS



EPARGNE BRUTE et EFFET de CISEAUX



TAUX d'EPARGNE BRUTE et SEUILS d'ALERTE

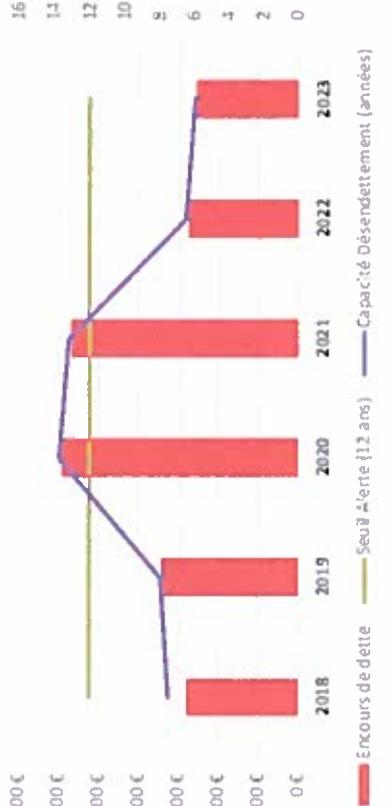


CAPACITE de DESENETTEMENT (en nombre d'années)

Le seuil d'alerte est de 12 ans.
 Pour le calcul de 2020 à 2023, il a été considéré que les Recettes réelles de Fonctionnement et la CAF Brute étaient identiques à 2019.
 Le Court terme de 2 700 000 € a été ajouté sur les années 2020 et 2021.

Taux Epargne Brute (epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) : ce ratio indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Il s'agit de la part des recettes qui ne sont pas absorbées par les dépenses récurrentes de fonctionnement. Il est admis qu'un ratio de 7% à 10% est satisfaisant.

CAPACITE de DESENETTEMENT



Bases Notifiées

BASES NOTIFIÉES	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Taxe Habitation	8 433 130	8 476 283	8 705 464	8 661 718	8 730 000	8 781 001	9 165 000
Foncier Bâti	4 908 672	4 992 215	5 070 001	5 137 782	5 166 000	5 273 485	5 463 000
Foncier Non Bâti	27 549	28 298	25 694	25 898	26 000	26 913	27 600
CFE	219 148	233 708	242 309	251 455	251 600	267 418	228 100

TAUX INCHANGES

TAUX VOTES

Taxe Habitation	20.26%	20.26%	20.46%	20.66%	20.87%	21.02%	21.02%
Foncier Bâti	15.31%	15.31%	15.46%	15.61%	15.77%	15.89%	15.89%
Foncier Non Bâti	33.12%	33.12%	33.45%	33.78%	34.12%	34.37%	34.37%
CFE	16.38%	16.38%	16.54%	16.70%	16.87%	16.99%	16.99%

PRODUITS NOTIFIÉS

PRODUITS ATTENDUS

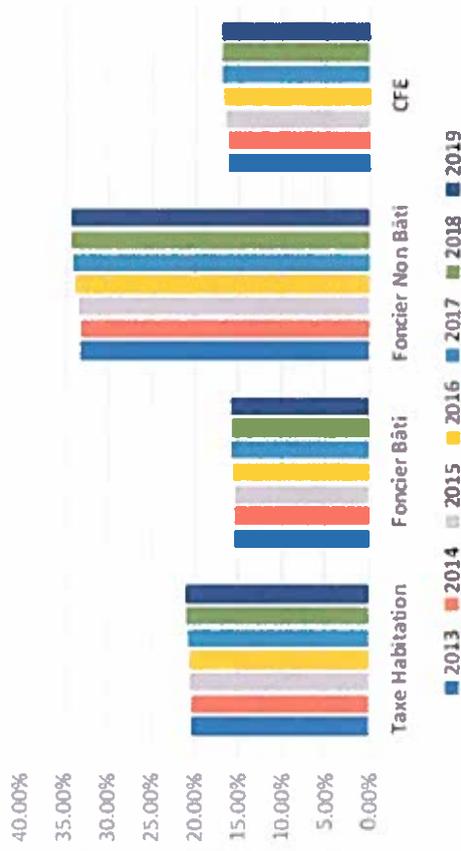
Taxe Habitation	1 708 552	1 717 295	1 781 138	1 789 511	1 821 951	1 845 766	1 926 483
Foncier Bâti	751 518	764 308	783 822	802 008	814 678	837 957	868 071
Foncier Non Bâti	9 124	9 372	8 595	8 748	8 871	9 250	9 486
CFE	35 896	38 281	40 078	41 993	42 445	45 434	38 754
Produits Attendus	2 505 090	2 529 257	2 613 633	2 642 260	2 687 945	2 738 407	2 842 794
		0.96%	3.34%	1.10%	1.73%	1.88%	3.81%

2019

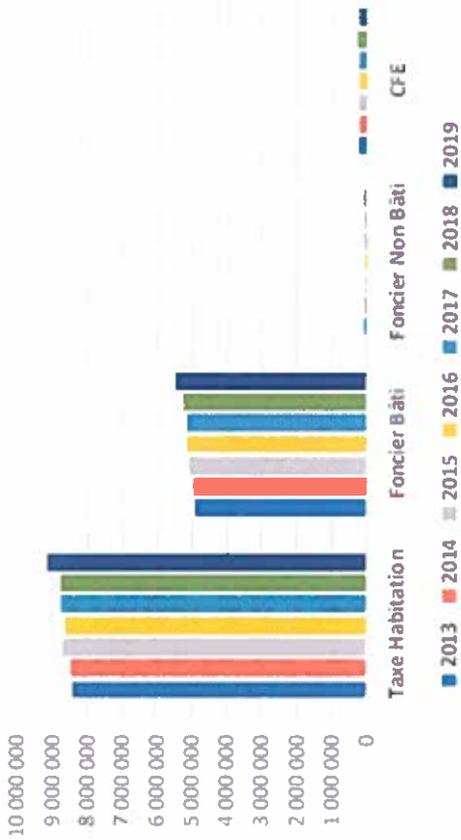
2,20 % au titre de la réactualisation des Valeurs Locatives

1,61 % au titre des nouvelles impositions

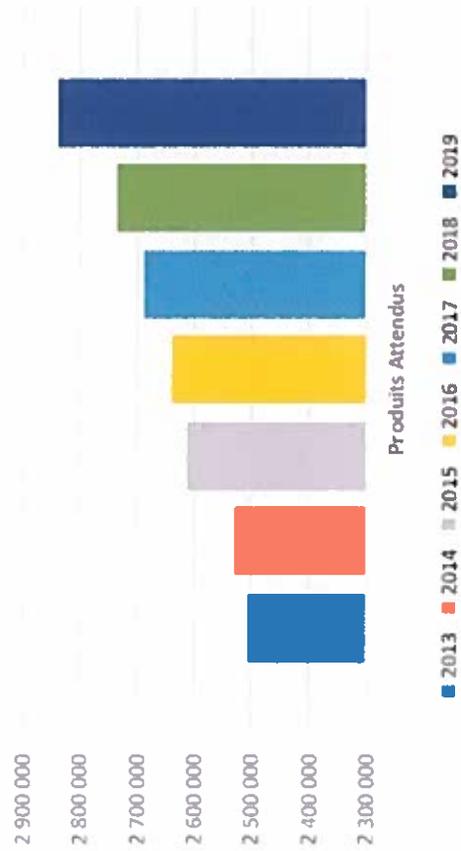
EVOLUTION des TAUX



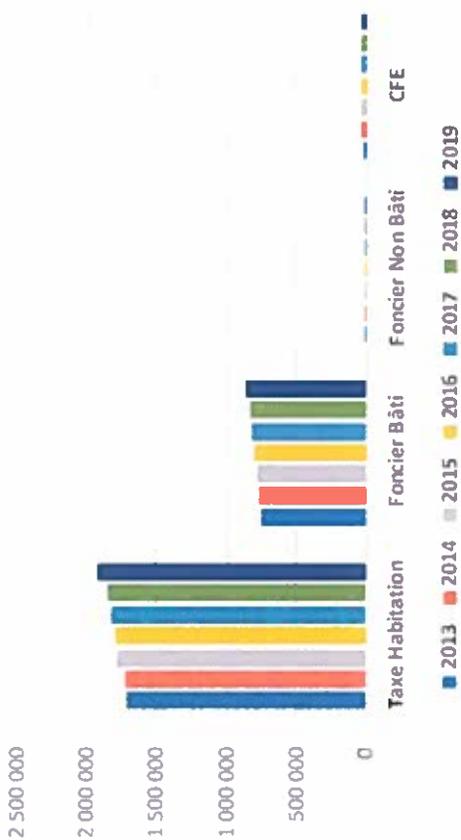
EVOLUTION des BASES d'IMPOSITION



EVOLUTION GLOBALE du PRODUIT ATTENDU



EVOLUTION du PRODUIT ATTENDU



INVESTISSEMENTS 2019

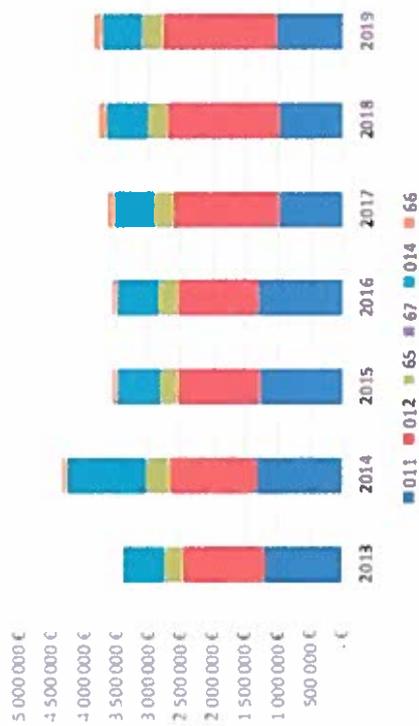


Emprunt Court Terme : 2 700 000 €
Maximum : 24 mois

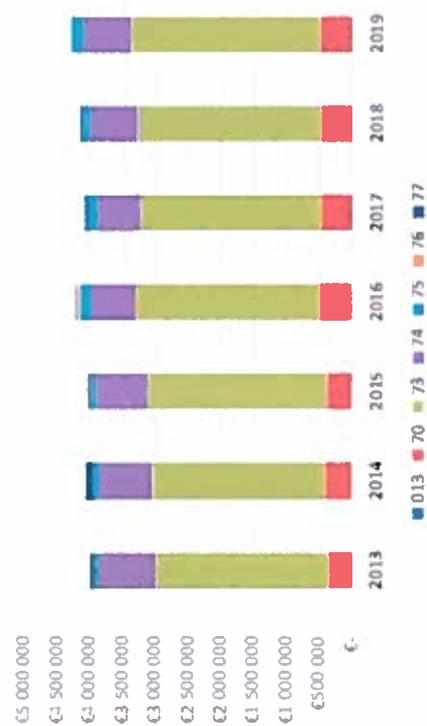
Remboursement assuré avec les recettes suivantes
Vente terrain Ex Savouret : 1 744 000 €
Subv. Maison Santé (DETR, DSIL, CDO) : 358 940 €
Subv. Supérette (DETR, DSIL) : 240 000 €
Subv. Bruyères (CDO) : 351 870 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 3 864 584 €



RECETTES : 4 297 920 €



Excédent Investissement 2019 : 301 859 €
Autofinancement : 1 038 790 €
(Virement du Fonctionnement)
Emprunt à Court terme : 2 700 000 €

Vu sa délibération n° 09/2019 du 1^{er} Mars 2019 prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2019,

Vu le projet de budget de la Commune pour l'exercice 2019 arrêté par sa Commission des Finances,

Vu la note de synthèse accompagnant ce projet de budget 2019,

Entendu Monsieur le Maire Adjoint chargé des finances donner les explications sur les principaux points se rapportant au budget de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

PAR

3 Abstentions : M. MARIAGE, Mme DOMENECH, M. LEBRET

22 voix « POUR »

ADOPTE le budget de l'exercice 2019 tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le budget fait appel à un emprunt à court terme de 2 700 000 €.

DECIDE de verser une subvention de 20 000 € au profit du Centre Communal d'Action Sociale de COYE LA FORET.

5 TAUX d'IMPOSITION 2019

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur LAMEYRE, Maire Adjoint, sur la notification par les services fiscaux de l'état 1259 COM, qui indique, pour l'année 2019, les éléments suivants :

- Bases d'imposition prévisionnelles 2019
- Produits à taux constants
- Total des allocations compensatrices
- Produit de la taxe additionnelle FNB
- Produit des IFR
- Produit de la CVAE
- Prélèvement GIR
- Eléments utiles au vote des taux

Les bases d'impositions (Habitation (TH), Foncier Bâti (FB) et Foncier Non Bâti (FNB) ont été réévaluées. Depuis la loi de finances 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

Coefficient = $1 + \frac{[(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 : 1,022 ; soit + 2,2 %

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

5 Avril 2019

BASES IMPOSITION	2018	2019	Evolution
TH	8 781 101	9 165 000	4.37%
FB	5 273 485	5 463 000	3.59%
FNB	26 913	27 600	2.55%

L'évolution tient compte du coefficient de revalorisation auquel s'ajoute les nouvelles bases.

En ce qui concerne le CFE il est constaté une baisse des bases de l'ordre de - 14,70 %.

Le total des produits à taux constants s'élève à 2 842 794 € en augmentation de 3,81 % par rapport à l'année 2018 (2 738 407 €).

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019,

Vu le projet de budget de la Commune pour l'exercice 2019,

Vu la proposition faite lors du Débat d'Orientation Budgétaire d'arrêter le produit fiscal de ne pas augmenter les taux communaux,

Entendu les propositions de sa commission de finances,

Considérant que le produit fiscal attendu s'élève à 2 842 794 €, duquel sera prélevée la somme de 624 216 € correspondant au versement au titre du GIR,

Après en avoir délibéré,

PAR

1 Abstention : M. MARIAGE

24 voix « POUR »

FIXE le produit fiscal attendu à 2 842 794 €.

DECIDE de fixer, pour 2019, les taux des quatre taxes locales ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 21,02 %
- Taxe sur le foncier bâti 15,89 %
- Taxe sur le foncier non bâti 34,37 %
- CFE 16,99 %

PRECISE que l'état 1259 MI est annexé à la présente délibération.

6 FINANCES : SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget de la Commune pour l'exercice 2019,

Entendu Madame Nathalie LAMBRET, Maire Adjointe chargée de la Vie Associative, exposer les conclusions des commissions Vie Associative et Finances réunies pour arrêter les propositions d'attribution de subventions,

**Après en avoir délibéré,
Conseillers ne participant au vote du fait de leur responsabilité dans une association :
M. PINEAU, Mmes RIOU, DOMENECH
A L'UNANIMITE**

ADOpte le tableau des subventions allouées tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que l'Association du Marché de COYE percevra un montant de 2 120 € correspondant à la subvention de 600 € augmentée de la disposition décidée par délibération n° 04/2017 du 3 mars 2017 décidant d'allouer une subvention complémentaire égale à 10 % du montant annuel (année n-1) perçu au titre des droits de place ($15\,200\text{ €} * 10\% = 1\,520\text{ €}$).

PRECISE que la subvention allouée au CCAS de COYE LA FORET, au titre de l'année 2019, est de 20 000 €.

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

5 Avril 2019

EVOLUTION des SUBVENTIONS 2016 à 2019

ASSOCIATIONS	ANNEE de CREATION	SUBVENTIONS				
		2016	2017	2018	DEMANDES 2019	PROPOSITIONS 2019
Marché de Coye	1996	540	1 000	500	800	600
UNC	1920	270	260	260	300	260
Beaux-Arts	1967	450	430	400	400	400
Ene Ar Vro	2004	270	260	200	200	100
Nouvelles Orgues en Théve	1993	2 315	2 200	2 200	3 000	2 200
Nouvelles Orgues en Théve	Exceptionnel concours 4 mains				0	300
Festival Théâtral	1984	11 200	11 200	11 600	12 000	12 000 dont 5 000 de location
TRHT	1979	6 000	6 000	6 500	7 000	7 000
TRTH	Exceptionnel 40 ans				400	400
TRTH	Exceptionnel lancement de la fanfare				1 500	600
TRTH	Achat rénovation				0	900
Théâtre aux Champs	2007	0	0	200	Pas de demande	0
Theâtre de la Lucarne	1969	1 920	1 380	1 380	1 380	1 450
Tous en Scène	2009	450	430	430	450	450
Art-Ré-Création		180	170	170 non versé		0
Compagnons de la Reine Blanche	1983	360	340	340	340	340
Convivialité	1996	720	665	670	700	700
Jardins familiaux		300	300	300 non versé		
La Clairière des Sources	2011	450	630	430	550	300
La Sylve	1992	270	260	260	Pas de demande	0
Collège FCPE	1972	100	100	100	250	120
Collège Parents Indépendants		100 non versé	0	Pas de demande		0
Collège PEEP		100 non versé	0	Pas de demande		0
Coye Ecoles	2003	450	430	430	500	500
Secours Catholique	1946	100	100	100	Pas de demande	0
Association Football	1922	5 200	5 000	4 500	4 500	4 500
Association Football Tracage		2 500	0	2 500	2 500	2 500
Basket Club BCCF	1980	2 800	2 700	3 650	4 500	3 650
Club Escalade Cantilienne		180	170	170 non versé		0
Gymnastique Volontaire	1989	360	340	300	300	300
JUDO AM3F	2009	1 900	2 200	2 250	3 000	2 400
JUDO AM3F	Exceptionnel 10 ans				1 500	100
Pétanque de la Reine Blanche		180 non versé	170	170 non versé	Pas de demande	0
Takadanser	1997	200	190	250	1 000	250
Tennis Club	1984	1 400	1 380	1 380	1 500	1 380
Tennis Petit Pont (L'Espérance)	1997	0	170	170	300	170
TOTAL		40 885	38 475	41 000	48 870	43 870
Régularisations		Foot : 480 de 2015	0	Foot : 2 500 de 2018	0	0
TOTAL		41 365	38 475	43 500	48 870	43 870

7 ETUDES PREALABLES au TRANSFERT des COMPETENCES EAU et ASSAINISSEMENT : REPORT du TRANSFERT OBLIGATOIRE de la COMPETENCE à l'INTERCOMMUNALITE

Le Conseil Municipal,

Vu le IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 1^{er} de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'instruction ministérielle du 28 août 2018 relative à l'application de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 précitée, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Considérant que la Commune de COYE LA FORET a délégué sa compétence Assainissement au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées des Bassins de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB) depuis le 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que la Commune de COYE LA FORET a délégué sa compétence Eau Potable au Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise (SIECCAO) depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la commune de COYE LA FORET est membre de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;

Considérant que la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne n'exerce pas la compétence eau et assainissement à la date de publication de la loi du 3 août 2018 ;

Considérant que la commune souhaite reporter le transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019 ;

APRES en AVOIR DELIBERE

PAR

1 Abstention : M. DULMET

24 « POUR »

S'OPPOSE au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif et non collectif » à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;

SERA informé de l'état d'avancement de la réflexion de la CCAC pour programmer ces transferts obligatoires de compétences entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} janvier 2026 au plus tard ;

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Préfet de l'Oise et au Président de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

9 PROJET de FUSION du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EXPLOITATION des CHAMPS CAPTANTS d'ASNIERES SUR OISE et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ADDUCTION en EAU POTABLE de BELLEFONTAINE

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté Interpréfectoral (Val d'Oise et Oise) du 15 février 2019 portant projet de fusion du syndicat intercommunal d'exploitation des champs captants d'Asnières sur Oise et du syndicat intercommunal d'adduction en eau potable de Bellefontaine.

Considérant que les organes délibérants de ces deux syndicats ont respectivement sollicité leur fusion, par délibérations du 12 et 14 décembre 2018.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de fusion doit être soumis au vote du conseil municipal, qui doit rendre un avis dans un délai de trois mois à compter de la présente notification de l'arrêté de projet de fusion. A défaut de délibération dans ce délai, cet avis sera réputé favorable à la fusion des deux syndicats, ainsi qu'aux statuts du nouveau syndicat envisagé.

Considérant qu'au terme de la procédure, après consultation des commissions départementales de coopération intercommunale de l'Oise et du Val d'Oise, un arrêté interpréfectoral autorisera la fusion dès lors que le projet de fusion aura recueilli l'accord des deux tiers au moins des organes délibérants des collectivités membres des deux syndicats, représentant plus de la moitié de cette population, ou la moitié au moins des organes délibérants de ces collectivités représentant les deux tiers de la population totale du nouveau syndicat.

Ayant pris connaissance des futurs statuts du Syndicat fusionné.

**APRES en AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

DONNE un avis favorable au projet de fusion du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'EXPLOITATION des CHAMPS CAPTANTS d'ASNIERES SUR OISE et du SYNDICAT INTERCOMMUNAL d'ADDUCTION en EAU POTABLE de BELLEFONTAINE.

10 EXTINCTION de l'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Considérant que depuis deux ans un vaste programme de rénovation de l'éclairage public a été engagé ; lequel programme arrivera à son terme dans le courant de cette année.

Considérant que lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2018 la question « Comment lutter contre la pollution lumineuse à Coye ? » a été soumise. Qu'il a alors été décidé de mettre en place un groupe de travail sur ce sujet afin d'étudier ce qui pouvait être envisagé.

Considérant que ce groupe de travail s'est réuni trois fois pour étudier la possible extinction de l'éclairage public une partie de la nuit. Des rencontres ont eu lieu avec la ville de Fosses, la gendarmerie d'Orry-la-Ville et le PNR sur leurs expériences respectives.

Considérant que de nos jours, l'éclairage artificiel nocturne est partout : l'obscurité n'existe plus, et, notamment dans les villes et les zones plus ou moins urbanisées, la lumière est devenue une véritable nuisance. Cette pollution lumineuse a des conséquences pour la biodiversité, et notamment la faune sauvage nocturne.

Considérant que les impacts de la pollution lumineuse sur la faune sont reconnus et donnent lieu à de nombreuses études et synthèses qui ne peuvent que nous pousser à essayer d'agir à notre niveau et peut être de donner aux communes avoisinantes l'envie d'en faire autant.

Considérant qu'afin de préserver au mieux notre environnement (faune et flore), il est proposé l'extinction de l'éclairage public.

APRES en AVOIR DELIBERE

PAR

3 Abstentions : MM. LAMEYRE, ZAOUCHE, Mme RIOU

22 « POUR »

DÉCIDE le principe d'extinction de l'éclairage public à compter du 1^{er} juin 2019 pour une période d'essai de 6 mois, soit jusqu'au 1^{er} décembre 2019.

PRÉCISE que l'extinction porte sur l'ensemble de l'éclairage public de la Commune.

PAR

10 « POUR »

15 « CONTRE » : M. DESHAYES, Mme VIRGITTI, M. DULMET, Mme LAMBRET, M. VARON, Mme FAUPOINT, M. FONTAINE, Mme MOUQUET, M. BAZZA, Mmes ROBIDET, BARDEAU, COLAGIACOMO, MM. LECLERCQ, MARIAGE, LEBRET

DÉCIDE de ne pas retenir la proposition d'extinction de l'éclairage public consistant à éteindre de 1 h jusqu'à 5 h.

PAR

1 Abstention : Mme VEILLOT

7 « CONTRE » : MM. LAMEYRE, FONTAINE, Mme LACROIX, M. PINEAU, Mme VEILLOT, M. ZAOUCHE, Mme RIOU

17 « POUR »

DÉCIDE que l'éclairage sera interrompu la nuit de 0 h jusqu'à 6 heures. Les vendredis et samedis soir seront éteints à partir de 1 h jusqu'à 6 h.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure qui s'applique à l'ensemble de la Commune, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

11 INFORMATION – QUESTIONS DIVERSES

INFORMATION de M. Serge LECLERCQ

« En janvier dernier, le Maire de Grande Synthe, dont la commune est désormais alimentée à 75 % en énergie renouvelable, a déposé un recours au Conseil d'Etat pour « non-respect par l'Etat de ses engagements climatiques ».

Après la pétition la plus signée de l'histoire de France par plus de deux millions de personnes, « l'Affaire du siècle » portée par 4 ONG engage le 14 mars, la procédure contre l'Etat pour inaction devant le tribunal administratif de Paris.

L'évolution des esprits semble plus rapide que celle des institutions, et pourtant, le 21 mars, 4 élus de Coye la Forêt participaient aux travaux de l'Etude de Pays d'Oise et d'Halatte, Aire Cantilienne et Senlis Sud Oise.

Le décalage est immense entre ce que l'on perçoit des actions menées pour lutter contre les changements climatiques et ce qui se fait.

L'ambition énergétique de la Région Hauts de France est d'atteindre l'équilibre énergétique du territoire. Deux axes d'actions : diminuer de 60 % les consommations et, augmenter la production d'énergie renouvelable. Ainsi, 100 % de la consommation énergétique pourrait être couverte par les énergies renouvelables à horizon 2050.

Cette ambition résulte du Schéma Régional d'Aménagement, de développement Durable et d'Egalité du Territoire, le SRADET.

En a-t-on entendu parler ? Cela ne nous concerne peut-être pas ?

Et pourtant, les travaux de l'Etude de Planification Energétique, coordonnés par le SE 60, démontrent dans la phase de diagnostic, que se sont les ménages, par leurs déplacements et leur consommation domestique qui portant aujourd'hui 64 % de la consommation énergétique.

Tous concernés, beaucoup sensibilisés, mais très mal informés de la démarche de la Troisième Révolution Industrielle qui n'atteindra ses objectifs que par un changement de comportement concret.

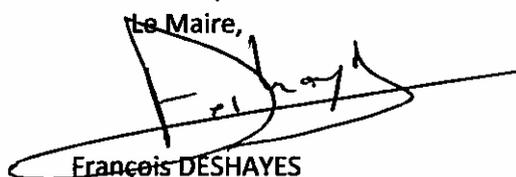
Dans ce contexte, marqué par un écart, une « dissymétrie d'information » il devient urgent d'informer l'ensemble de la population des objectifs régionaux, de la démarche entreprise par les trois communautés de communes, ici, chez nous, et régulièrement de l'avancée des travaux qui aboutiront à des mesures opérationnelles. Opérationnelles mais probablement contraignantes, avec des conséquences financières mais qui souhaitons le, permettront à nos enfants de supporter les conséquences du changement climatique. »

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 00.



Fait à COYE LA FORET, le 19 Avril 2019

Le Maire,


François DESHAYES